




ATTENTION !

-  Une seule demande par enfant doit être déposée par le parent ou le représentant légal.
-  Avant transmission, votre saisie est mémorisée à chaque navigation : une fois transmise votre demande ne peut plus être modifiée.

PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

- Un justificatif de domicile au nom du parent ou du représentant légal (quittance de loyer ou facture d'électricité, de gaz ou d'eau)
- Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ou postal au nom du parent ou du représentant légal
- **LE DOCUMENT D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020 :**
 - pour les collèges publics : "Bourse de collège", la notification d'attribution du Ministère de l'Éducation nationale est délivrée par le collège.
 - pour les collèges privés : "Bourse de collège", la notification d'attribution de la bourse de collège est envoyée directement au domicile du parent ou du représentant légal.
 - pour les 3^{ème} "prépa-métiers" : "Bourse nationale d'études du second degré de lycée du Ministère de l'Éducation nationale". La notification d'attribution de la bourse est envoyée directement au domicile du parent ou du représentant légal.
 - pour les 4^{ème} et 3^{ème} de l'Enseignement agricole : "Notification d'attribution de bourses sur critères sociaux du Ministère de l'Agriculture". La notification d'attribution de la bourse est envoyée directement au domicile du parent ou du représentant légal.
- Un certificat de scolarité est obligatoire pour les **COLLÉGIENS INTERNES** scolarisés en collège public ou privé.

CALENDRIER INDICATIF

- Information de l'ouverture de la campagne d'inscription sur le site internet du Conseil départemental (ledepartement.fr) courant octobre.
-  date limite de dépôt des dossiers en ligne est fixée au vendredi 17 janvier 2020 pour l'année scolaire 2019-2020.
Les demandes transmises au-delà du 17 janvier 2020 ne seront pas examinées.

PAIEMENT DE L'AIDE AUX COLLÉGIENS

L'aide aux collégiens est attribuée sous la forme D'UN SEUL VERSEMENT DANS LE COURANT DU 2^{ème} TRIMESTRE DE L'ANNÉE CIVILE ; un courrier de notification sera adressé à la famille.